



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 130 y) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

Belgique, Brésil, Canada, Espagne, Suisse, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Jamaïque, Jordanie, Mexique, Norvège, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Slovénie : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Fidji, Finlande, France, Indonésie, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Thaïlande et Uruguay

